

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE le 1^{er} juillet 2019

Réunion d'information des Producteurs Non Ménagers « PNM »

Décembre 2018



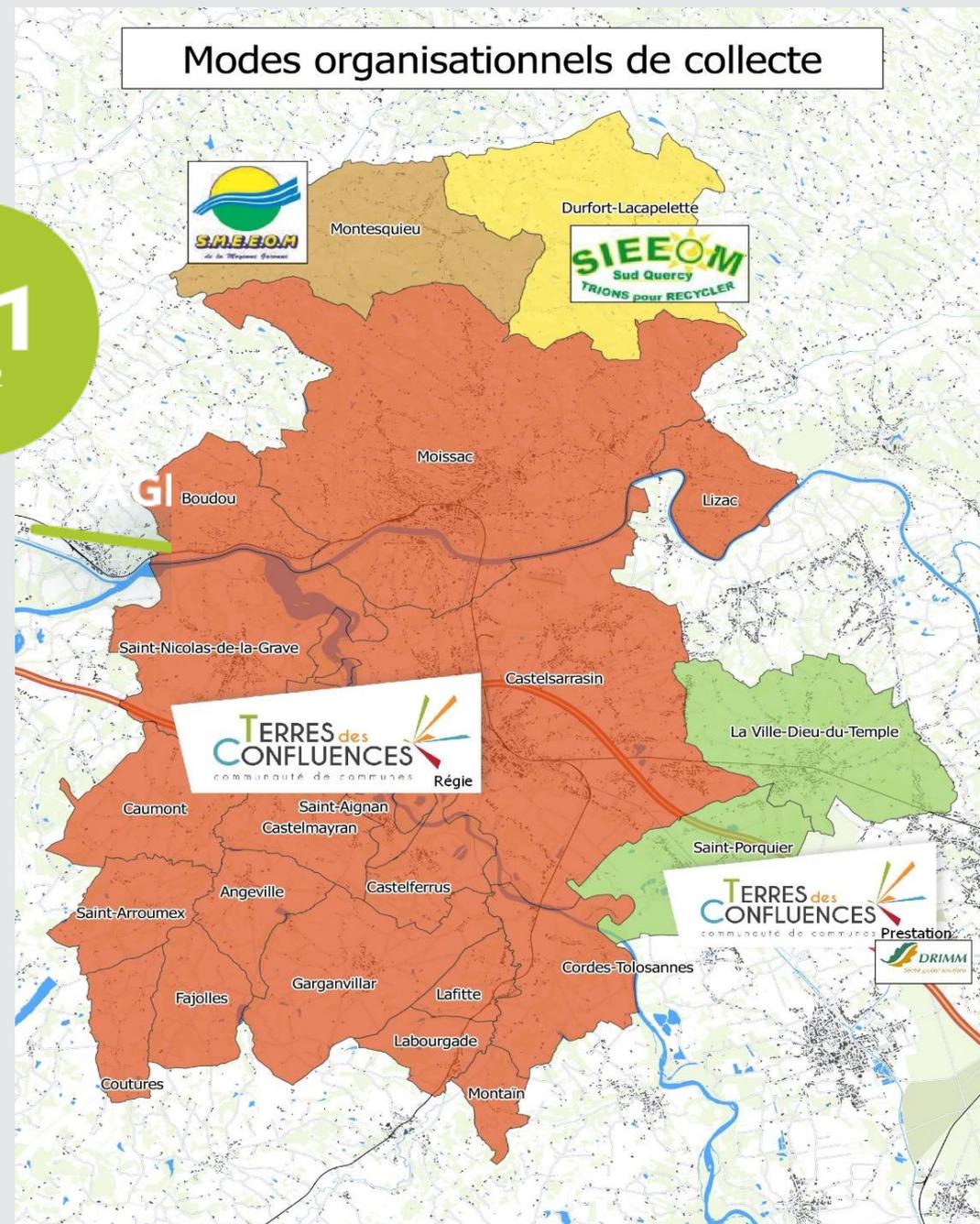
Pourquoi mettre en place la
redevance spéciale sur le
territoire Terres des
Confluences ?

Présentation du service de gestion des déchets sur Terres des Confluences



En 2017 :

- **10 826 T** d'ordures ménagères résiduelles (OMR)
- **2 200 T** de tri-sélectif
- **5 010 875 €** de dépenses du service gestion des déchets
- **3 590 747 €** de recettes liées à la TEOM



Les modes de collecte

Ordures ménagères résiduelles



Collecte 1 à 2 fois par semaine

Recyclables secs des OM hors verre



Collecte 1 fois par semaine ou tous les 15 jours

Verre



Accessible en permanence

Encombrants



3 déchetteries +
Collecte à domicile
sur rendez-vous

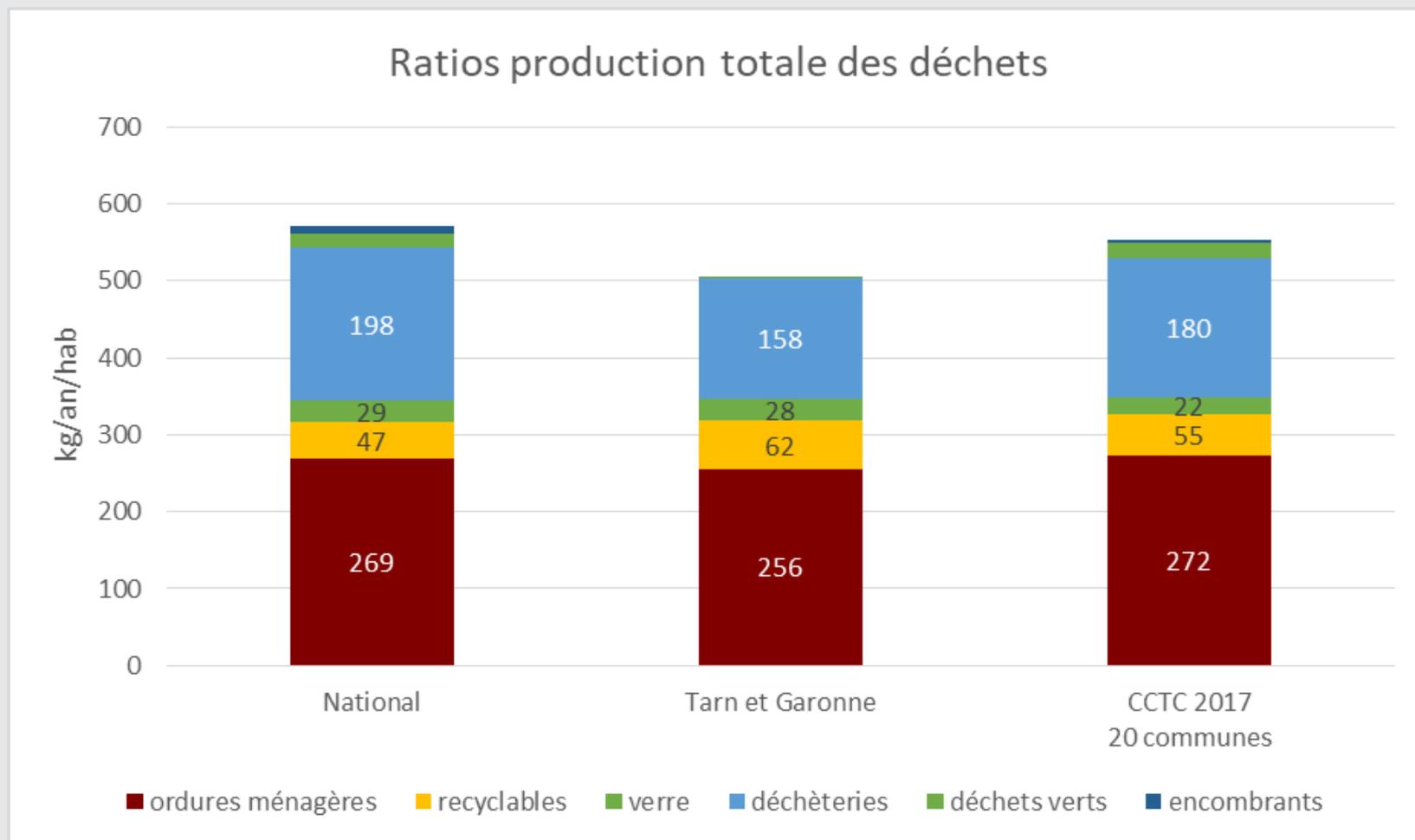
25
agents de
collecte

8
tournées
par jour

3
déchetteries

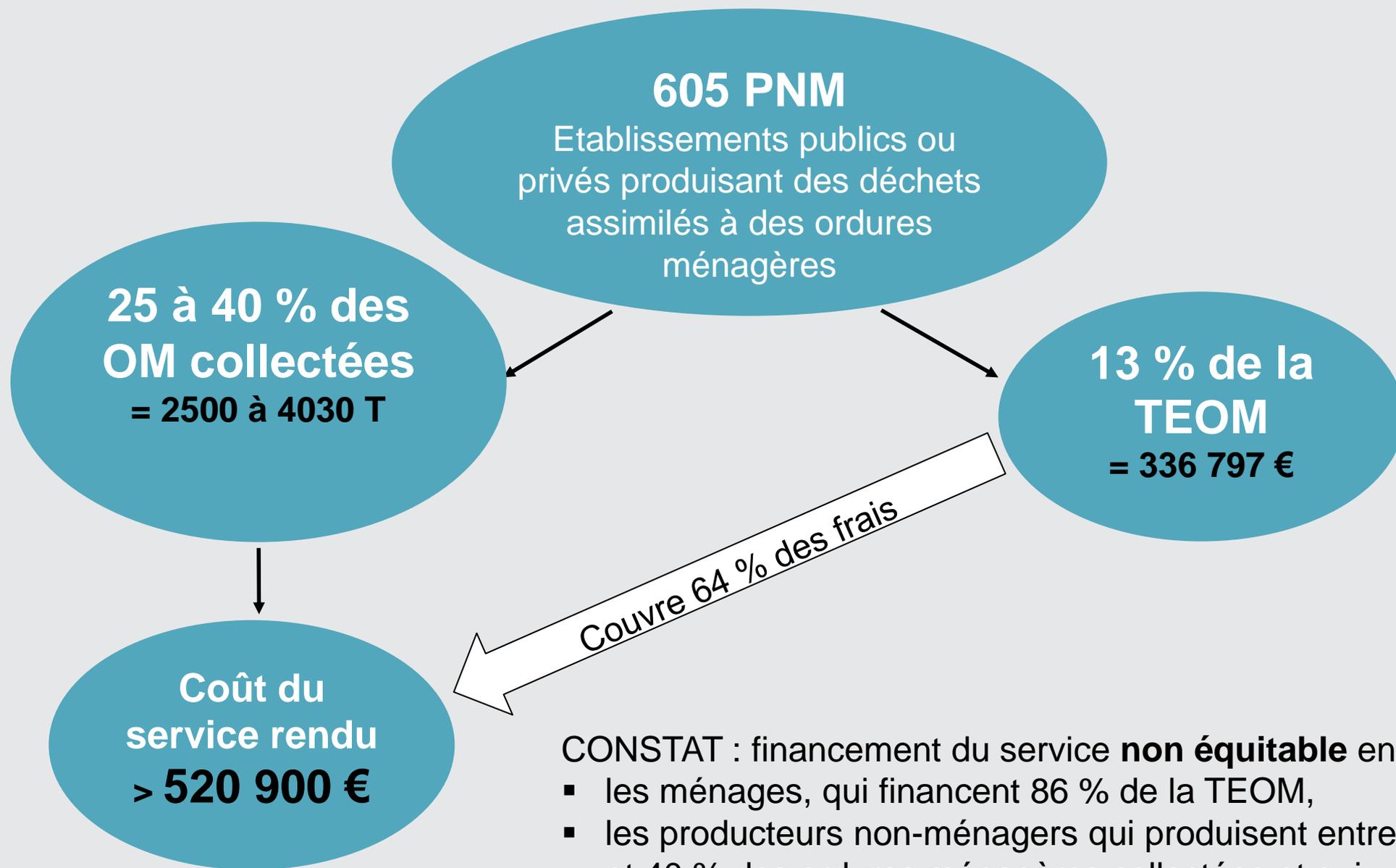
Collecte
encombrants

Les ratios de déchets par an et par habitant



Des **ratios de production d'ordures ménagères par habitant moins bons** que les moyennes nationales et départementales.

Quelle part des producteurs non ménagers (PNM) dans les déchets collectés?



CONSTAT : financement du service **non équitable** entre :

- les ménages, qui financent 86 % de la TEOM,
- les producteurs non-ménagers qui produisent entre 25 et 40 % des ordures ménagères collectées et qui contribuent à hauteur de 13% de la TEOM.

La Redevance spéciale, une solution d'équité

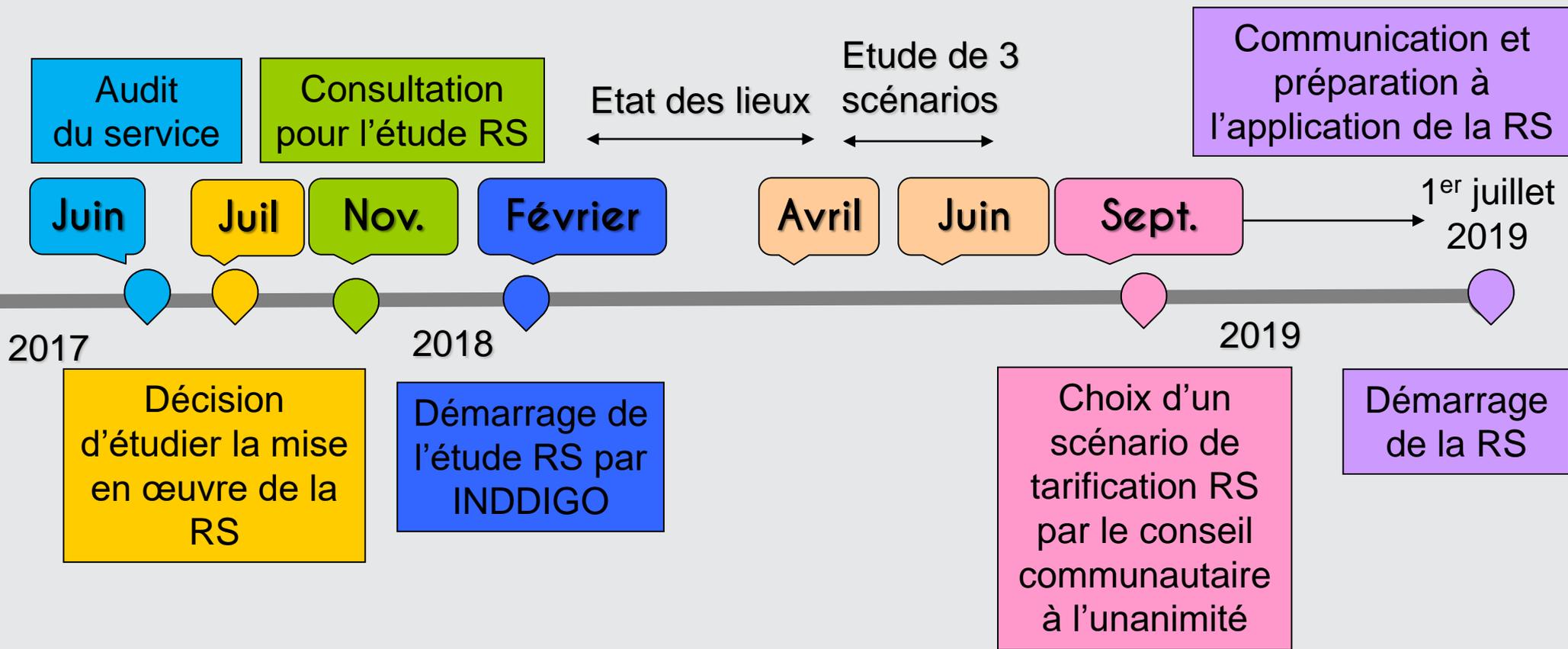
C'est une solution pour plus d'équité : La redevance spéciale permet de retrouver l'équilibre entre les ménages et les producteurs non ménagers

Le montant de la Redevance Spéciale est directement fonction du coût du service rendu et notamment de la quantité des déchets pris en charge et éliminés.

Elle s'applique à tous les producteurs de déchets non ménagers, qu'ils soient assujettis ou pas à la TEOM.

Elle est également un outil d'incitation à la réduction du volume de déchets produits, collectés et traités.

Qui sera concerné par la
Redevance Spéciale ?



Quel scénario retenu par les élus

Rappel des obligations pour la communauté :

La Communauté de Communes est tenue d'assurer la collecte et l'élimination:

- Des déchets des ménages,
- Des déchets assimilés à ceux des ménages (qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières).

Questionnement par les élus ?

En dessous de quel volume de déchets, peut-on considérer les déchets produits par les producteurs non ménager (PNM) comme étant assimilable aux déchets des ménages et donc financés par la seule TEOM?

Réponse validée par le conseil communautaire

→ Application de la Redevance spéciale au delà d'un seuil de 1 540 litres/semaine d'ordures ménagères collectées (> 2 bacs de 770l) avec :

- Application dès le 1^{er} litre pour les établissements exonérés de TEOM
- **Exonération de la TEOM** pour l'ensemble des PNM redevables de la RS à partir du 1^{er} janvier 2020

Quel scénario de mise en place la Redevance Spéciale sur Terres des Confluences

Actuellement vous payez la TEOM
(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
> Entreprises privées, artisans, commerçants,
grandes enseignes, industries, ...



Si le volume des déchets/semaine \leq 1540 L
VOUS ÊTES DISPENSÉ DE REDEVANCE SPÉCIALE,
LA TEOM PAYÉE COUVRE LE SERVICE RENDU



Si le volume déchets/semaine $>$ 1540 L
VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE
DÈS LE 1^{ER} LITRE AU 1^{ER} JUILLET 2019 ET LA CCTC
VOUS EXONÈRERA DE TEOM À PARTIR DE 2020

**Actuellement vous êtes exonérés
de TEOM**
> Administrations, bâtiments communaux,
établissements scolaires, usines, ...



**VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE
SPÉCIALE DÈS LE 1^{ER} LITRE**

**Vous assurez vous-même
l'élimination de vos déchets**
(collecte par une entreprise privée)



Dès lors que vous fournissez les justificatifs*
(obligatoire annuellement) à la CCTC

VOUS ÊTES DISPENSÉ DE REDEVANCE SPÉCIALE

**copie du contrat annuel de collecte et les
factures de l'année.*

D'après l'enquête de terrain réalisée début 2018, **229 PNM** (sur 605) seront concernés par la Redevance spéciale.

Les autres (ceux produisant moins de 1540 l/semaine) seront assimilés à des ménages et resteront redevables de la TEOM.



Vous êtes libre de choisir un prestataire privé ou de ne pas conventionner, auquel cas la CCTC ne collectera pas plus de 1540 L par semaine.

Comment sera calculée la
Redevance Spéciale ?

Le calcul de la Redevance Spéciale

REDEVANCE SPÉCIALE ANNUELLE

=

Part forfaitaire annuelle
(couvrant les frais de gestion
de la Redevance spéciale)

+

Part liée au service rendu *

Nombre de litres hebdomadaires d'OMR

X

Nombre de semaines d'activité par an

X

Nombre de passages hebdomadaires
du service de collecte

X

Tarif au litre **

La RS doit correspondre au **coût du service rendu**, et notamment sur la quantité de déchets collectés et traités. Il sera donc **calculé sur le volume des bacs mis à disposition** des PNM.

Ce mode de calcul doit inciter les PNM à **réduire leur production de déchets et à trier plus**.

**Le tarif au litre correspond aux coûts réels du service constatés sur l'exercice précédent. Il sera actualisé tous les ans en juin.

Les prévisions de tarifs

Les estimations de tarifs sur la base de l'exercice 2017 :

- Part forfaitaire annuelle = **94 € / convention**
- Déchets résiduels (OM) = **0,02270 € / litre collecté**

Ces tarifs seront révisés chaque année par la CCTC (sur le coût réel du service calculé à partir du compte administratif de l'année précédente).

Le tri, c'est gratuit !

Les emballages recyclables, dans la mesure où ils sont conformes aux prescriptions de tri, sont collectés gratuitement dans le cadre de la politique de valorisation des déchets de la CCTC

Des besoins ponctuels ?

Bac temporaire (incluant la mise à disposition temporaire d'un bac 770 L et sa collecte) = part forfaitaire de **134 € / convention + 0,02270 € / litre collecté**, soit par exemple 221,40 € pour une collecte temporaire de 5 bacs (1 fois)

Exonération de la TEOM :

Les PNM assujettis à la Redevance spéciale seront exonérés de TEOM par la CCTC à partir du 1^{er} janvier 2020.

Des exemples d'application



COMBIEN ÇA COÛTE ? Exemples

• Je ne trie pas, je produis beaucoup de déchets non recyclables :		5 bacs OMr 770 L	4 638 €* TEOM (Pas de RS)
• Je trie et je produis moins de déchets non recyclables :		4 bacs OMr 770 L + 1 bac tri 360 L	3 729 €* TEOM (Pas de RS)
• Je trie beaucoup et je produis peu de déchets non recyclables :		3 bacs OMr 770 L + 1 bac tri 770 L	2 820 €* TEOM (Pas de RS)
• Je trie beaucoup et je produis très peu de déchets non recyclables :		2 bacs OMr 770 L ou moins + 2 bac tri 770 L	TEOM (Pas de RS)

* Exemples de tarifs nets sur 52 semaines, bacs présentés 1 fois par semaine, basés sur le coût au litre 2017.

Comment réduire sa facture ?

En réduisant sa production de déchets

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Comment identifier des axes de réduction de vos déchets ?

- Passer en revue les déchets produits et optimiser la réduction des volumes, le tri ou le réemploi ;

Qui peut m'y aider ?

- l'ADEME (auprès de la délégation Occitanie ou site internet)
- La Communauté de Communes et le SIRTOMAD avec l'aide d'un ambassadeur du tri

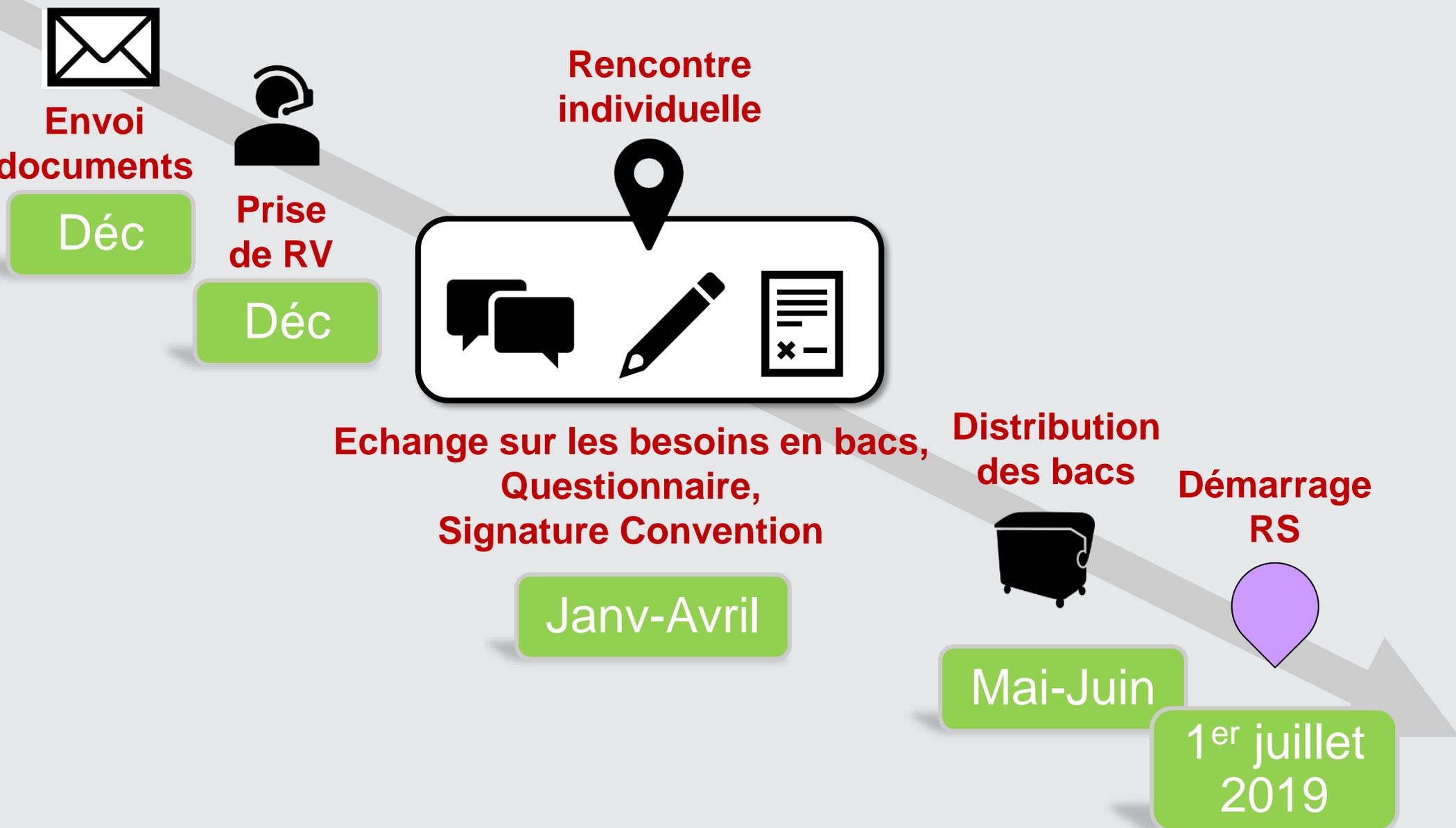
COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

Pour maîtriser ma facture :

- # Je présente mon bac uniquement lorsqu'il est plein !
- # Je réduis mes déchets à la source
- # Je trie davantage mes déchets d'emballages (bacs de tri fournis et collectés GRATUITEMENT ou apports (récup 'verre).
- # Je composte mes bio déchets
- # Je valorise mes déchets acceptés en déchetterie (apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets) comme mes cartons acceptés gratuitement.
- # Je diminue le nombre de bacs présentés à la collecte
- # Je sensibilise mes salariés

Comment la Redevance
Spéciale va être mise en
place?

Modalités de mise en place



Modalités de changements

J'ai un nouveau besoin ?

- Se faire connaître auprès de la CCTC,
- Evaluer ses besoins en bacs, les demander et signer une convention.

Je déménage ou arrête mes activités ?

- Le signaler au plus vite à la CCTC,
- Rendre les bacs mis à disposition,
- La Redevance spéciale est calculée au prorata du nombre de semaines écoulées.

Je veux ajuster le nombre de bacs mis à ma disposition ?

- Au moment de l'établissement de la convention avec la CCTC,
- Ajustement annuel possible une fois par an.

Comment peut être résiliée la convention ?

- En cas de déménagement ou de cessation d'activité,
- En cas de non-utilisation du service,
- En cas de non respect des consignes de tri,
- En cas de non paiement de la Redevance Spéciale.

GUIDE PRATIQUE

DE LA
REDEVANCE
SPÉCIALE (RS)

À partir du 1^{er} juillet 2019

Contrat annuel

Tarifs adaptés



22 COMMUNES S'ENGAGENT POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Angeville - Boudou - Castelternus - Castelmayran - Castelmaurin - Caumont
Cordes-Toisannes - Couthures - Durfort-Lacapelette - Falga - Garganvillar
La Ville-Dieu-du-Temple - Labourgade - Laffite - Liza - Molesao - Montain - Montezqueu
Saint-Aignan - Saint-Arroumex - Saint-Nicolas de la Grave - Saint-Porquier

www.terresdesconfluences.fr



Site Internet

www.terresdesconfluences.fr

Rubrique les services – déchets – la redevance spéciale